

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2021

---

**PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3887)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 4

présenté par  
M. Le Fur

-----

**ARTICLE 2**

I. – À l’alinéa 3, supprimer le mot :

« migratoire ».

II. – En conséquence, après l’alinéa 3, insérer l’alinéa suivant :

« 2° *bis* Le suivi de la politique migratoire à l’égard des principaux bénéficiaires de l’aide publique au développement française, et notamment les données relatives à la délivrance des laissez-passer consulaires pour les ressortissants de ces mêmes pays ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les conclusions du CICID identifient les migrations internationales comme l’un des aspects de la politique d’aide publique au développement. Or, le présent projet de loi n’accorde à cet aspect que peu d’importance.

Le présent amendement vise à ajouter une obligation d’information au Parlement quant à la politique migratoire à l’égard des principaux bénéficiaires de la France. Ce rapport devra notamment présenter des données concernant la délivrance des laissez-passer consulaires pour les ressortissants des principaux pays bénéficiaires de notre aide.